



MAIRIE DE
BRETTEVILLE SUR LAIZE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09-04-2024

Date de la convocation : 22-03-2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 9 Avril 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Bretteville sur Laize, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Bruno FRANCOIS, Maire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Monsieur AUBER Nicolas est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents :

Absents représentés :

BOUJRAD Abderrahman , LAIR Samira , GOUHIR Caroline

Absents non représentés :

DESMONT Dimitri

N° 1 – 09-04-2024 – Remboursement Frais de Gestion Budget Assainissement sur le budget principal

La commune assure la gestion administrative du service assainissement avec notamment la saisie des documents budgétaires, des mandats et de titres par la Secrétaire de mairie et finance diverses fournitures administratives et matériels informatiques.

L'assainissement étant un service industriel et commercial, les charges afférentes à ce budget doivent être financées par la redevance payée par les usagers. Il convient, par conséquent, que le budget assainissement procède au remboursement de ces frais de gestion au budget principal, fixé forfaitaire pour un montant de **2 500 € annuel**.

Après délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2 – 09-04-2024 - VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Après étude et délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2024 à l'unanimité :

Exploitation dépenses : 283 209.69 €
Exploitation recettes : 283 209.69 €

Investissement dépenses : 556 601.43 €
Investissement recettes : 556 601.43 €

N° 3 – 09-04-2024 – AFFECTATION DE RESULTAT 2023 POUR LE BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2024

2023	
bretteville sur laize (1901 habts)	plan comptable
Résultats 2023	10003 photo
	m4
RF	12 068,16
DF	-6 887,13
résultat exercice	5 181,03
résultat reporté 002	26 640,04
résultat cumulé	31 821,07
RI	16 529,19
DI	-16 299,19
résultat exercice	230,00
résultat reporté 001	-1 636,31
résultat cumulé SI	-1 406,31
RAR dépenses	0,00
RAR recettes)	0,00
résultat cumulé SI corrigé RAR	-1 406,31
besoin de financement	-1 406,31
Résultat net du CA	30 414,76

BP 2024	10003 photo
« 002	30 414,76
« 1068	1 406,31
RAR recettes	0,00
« 001	-1 406,31
RAR dépenses	0,00
Total	30 414,76

Le Conseil Municipal après entendu le Compte Administratif 2023 du budget photovoltaïque. Le Conseil Municipal statue sur l'affectation de résultat :

- 1 - report en section d'investissement (DI) (ligne 001) 1 406.31 €
- 2 - report en section de fonctionnement (RF) (ligne 002) 30 414.76 €
- 3 - affectation de résultat (ligne 1068) 1 406.31 €

N° 4 – 09-04-2024 – Remboursement Frais de Gestion Budget Photovoltaïque sur le budget principal

La commune assure la gestion administrative du service photovoltaïque avec notamment la saisie des documents budgétaires, des mandats et de titres par la Secrétaire de mairie et finance diverses fournitures administratives et matériels informatiques.

Le photovoltaïque étant un service industriel et commercial, les charges afférentes à ce budget doivent être financées par la redevance de la vente d'électricité. Il convient, par conséquent, que le budget photovoltaïque procède au remboursement de ces frais de gestion au budget principal, fixé forfaitaire pour un montant de **800 € annuel**.

Après délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

N° 5 – 09-04-2024 – VOTE DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2024

Après étude et délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2024 à l'unanimité :

Dépenses de fonctionnement :	43 478.65 €
Recettes de fonctionnement :	43 478.65 €
Investissement dépenses :	15 095.50 €
Investissement recettes :	15 095.50 €

N° 6 – 09-04-2024 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur, Le Maire présente les subventions aux associations pour l'année 2024

Voir Tableau Joint.

Après délibéré, Le Conseil Municipal est en accord avec les montants attribués et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°7 – 09-04-2024 – Vote des taux d'imposition

Monsieur Le Maire présente le vote des taux d'imposition
Voir Tableau Joint.

- Taxe d'habitation : 7.40%
- Taxe foncière (bâti) : 31.37 %
- Taxe foncière (non bâti) : 16.86 %

Après délibéré, Le Conseil Municipal est en accord avec les taux attribués et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 8 – 09-04-2024 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024

bretteville sur laize (1901 habts)	plan comptable
Résultats 2023	10000
	M14<3500
RF	1 790 858,22
DF	-1 411 629,45
résultat exercice	379 228,77
résultat reporté 002	1 623 423,56
résultat cumulé	2 002 652,33
RI	663 547,69
DI	-341 530,01
résultat exercice	322 017,68
résultat reporté 001	-151 656,29
résultat cumulé SI	170 361,39
RAR dépenses	-808 640,38
RAR recettes	528 328,90
résultat cumulé SI corrigé RAR	-109 950,09
besoin de financement	109 950,09
Résultat net du CA	1 892 702,24

BP 2024	10000
« 002	1 892 702,24
« 1068	-109 950,09
RAR recettes	528 328,90
« 001	170 361,39
RAR dépenses	-808 640,38
Total	1 782 752,15

Le Conseil Municipal après entendu le Compte Administratif 2023 du budget principal. Le Conseil Municipal statue sur l'affectation de résultat :

- 1 - report en section d'investissement (DI) (ligne 001) 170 361.39 €
- 2 - report en section de fonctionnement (RF) (ligne 002) 1 892 702.24 €
- 3 - affectation de résultat (ligne 1068) 109 950.09 €

N° 9 – 09-04-2024 – BUDGET PRINCIPAL 2024

Après étude et délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2024 à l'unanimité :

Dépenses de fonctionnement : 3 324 032.54 €
Recettes de fonctionnement : 3 324 032.54 €

Investissement dépenses : 3 640 792.11 €
Investissement recettes : 3 640 792.11 €

N° 10 – 09-04-2024 – VOTE PARTICIPATION FAMILLE CLSH 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme l'an dernier, il conviendrait d'attribuer une aide financière aux familles Brettevillaises dont les enfants fréquentent les centres aérés cet été (ces derniers sont dirigés par la Ligue de l'Enseignement et l'association l'Essor du Val Clair).

Après délibéré le Conseil Municipal décide de verser directement à la ligue de l'enseignement et à l'Essor du Val Clair après présentation de justificatif :

- 4 € /Enfant/Jour.
- 2 €/enfant/demi-journée
- Pour les mini-camps allant de 1 nuit à 5 jours 4 €/jour.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

N° 11 – 09-04-2024 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 29-03-2023

LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP
(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,

de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du **8 Mars 2016 et 13 Décembre 2016** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (stagiaire et titulaire) à :

- Les rédacteurs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints du Patrimoine

1 - L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE	Montant maximum annuel / agent IFSE	Effectifs
Rédacteurs				
G1	Chef de service	17 480 €	12 000 €	1
G2	Adjoint au chef de service	16 015 €	6 000 €	0
G3	Expertise	14 650 €		0
Adjoints Techniques				
G1	Opérateurs responsabilité	11 340 €	10 000 €	1
G2	Opérateur Autonome	10 800 €	5 000 €	1
G3	Opérateur	10 800 €	2 000 €	3
Adjoints Administratifs				
G1	Agent avec responsabilités	11 340 €	10 000 €	1

G2	Agent d'exécution	10 800 €	2 000 €	0
Adjoints du Patrimoine				
G1	Agent avec des responsabilités	11 340 €	6 000 €	2
G2	Agent d'exécution	10 800 €		0

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Le parcours de l'agent,
- L'approfondissement des savoirs et développement des compétences
- Implication dans le travail
- Savoir mettre en pratique les acquis professionnels

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2 - Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Les textes en vigueur préconisent que le montant du CIA n'excède pas 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégories A, 12 % pour les catégories B et 10 % pour les agents de catégories C.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'CIA	Montant maximum annuel / agent - CIA	Effectifs
Rédacteurs				
G1	Chef de service	2 380 €	500 €	1
G2	Adjoint au chef de service	2 185 €	500 €	0
G3	Expertise	1 995 €		0
Adjoints Techniques				
G1	Opérateurs avec responsabilité	1 260 €	500 €	1
G2	Opérateur Autonome	1 200 €	500 €	1
G3	Opérateur	1 200 €	500 €	3
Adjoints Administratifs				
G1	Agent avec responsabilités	1 260 €	500 €	1
G2	Agent d'exécution	1 200 €	500 €	0
Adjoints du Patrimoine				

G1	Agent avec des responsabilités	1 260 €	500 €	2
G2	Agent d'exécution	1 200 €		0

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 – LES REGLES DE CUMUL ET MODALITES D'ATTRIBUTION

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'exercice de missions de préfectures (I.E.M.P)
- La prime de service de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S)
- La prime de fonctions informatique

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagés au titre des fonctions exercés (frais d'hébergement, de route...)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures complémentaires, heures supplémentaires)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- Indemnités d'élections et indemnités de régie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.**
- **de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.**
- **que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

Fixe la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} Mai 2017.

Dit que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement seront en conséquence abrogées.

N° 12 – 09-04-2024 – TARIFS ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de l'étude du budget assainissement 2024, il convient de modifier le prix de l'eau concernant la part fixe de la commune.

Lors de la délibération, le tarif proposé était de 1 € pour 2024. Après réflexion, il conviendrait de fixer le prix de la part fixe pour la commune à 0,70 € pour le deuxième semestre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal est en accord avec cette décision et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 13 – 09-04-2024 – CHARTRE PARTICIPATION CITOYENNE DU REFERENT HABITANT

Le groupement de gendarmerie du Calvados a connu une hausse du nombre de cambriolage sur l'année 2023. Cette hausse est également constatée dans les autres départements de la Normandie. Afin d'enrayer ce phénomène, il est primordial de mettre tout en œuvre pour prévenir ce genre de délinquance. De nombreux moyens sont déjà mis en œuvre par le groupement de gendarmerie¹⁴. En complément un outil simple et gratuit, qui a fait ses preuves au niveau national, peut être optimisé : la participation citoyenne. Sur le territoire national 5600 communes ont adopté ce dispositif, 14 pour le Calvados. Néanmoins 8 communes ont entamé le processus pour adopter la participation citoyenne.

Ce dispositif, inspiré d'un concept anglo-saxon est arrivé en France sur une initiative citoyenne en 2002. La démarche institutionnelle a été instaurée pour la première fois en 2006 et réglementée depuis 2011. Il faut distinguer la participation citoyenne d'autres formes de partenariat qui échappent au contrôle des autorités publiques.

Il s'agit d'un dispositif partenarial et encadré. Un protocole doit être signé entre la mairie, la préfecture et le groupement de gendarmerie.

Les objectifs de la participation citoyenne sont :

- sensibiliser les habitants,
- renforcer le lien social,
- encourager la population à être attentive, à adopter les bons comportements, à informer les forces de l'ordre,
- dissuader les délinquants.

Pour fonctionner, ce dispositif nécessite l'engagement de la brigade locale, de la mairie et de résidents volontaires de la commune choisis par la mairie.

La gendarmerie informe par tout moyen, dans les meilleurs délais, la mairie, des atteintes aux biens, constatées ou en cours, sur la commune ou sur la circonscription.

La mairie transmet ces informations aux résidents volontaires appelés "référénts". Il est possible, sur accord de la mairie, que les référénts soient informés directement par la gendarmerie.

Cela permet de gagner en réactivité en cas de cambriolage en cours ou d'un autre flagrant délit.

Les référénts, informés des faits, sont en mesure de capter directement du renseignement en temps réel (description des auteurs, véhicule, direction de fuite...) ou indirectement en en parlant dans le quartier ultérieurement.

Les référénts font ensuite remonter ces informations à la mairie et à la gendarmerie.

En outre, ils contribuent par leurs actions à sensibiliser la population (faire prendre conscience qu'il "ne se passe pas rien" et adopter les bonnes pratiques).

Pour adopter le dispositif de participation citoyenne, les étapes sont :

- présentation de la participation citoyenne au maire ou au conseil municipal par la brigade locale ou la compagnie,
- le conseil municipal doit se prononcer en faveur de la mise en place de la participation citoyenne.
- la brigade organise avec le maire une réunion publique pour inviter des résidents de la commune à devenir membres (charte d'engagement et demande SIP à remplir (voir pièces jointes),
- sélection des volontaires par le maire après vérification des antécédents par la brigade,
- Enregistrement au fichier SIP (Sécurisation des Interventions et de Protection) des volontaires retenus,
- Transmission du délibéré du conseil et des chartes d'engagement à la préfecture via le groupement de gendarmerie
- Signature du protocole entre la préfecture, le groupement et la commune.

Le Conseil Municipal délibère en faveur de la mise en place de la participation citoyenne autorise le Maire à demander à la gendarmerie de Bretteville Sur Laize d'organiser une présentation au prochain Conseil Municipal et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 14 – 09-04-2024 – DEMANDE SUBVENTION CONTRAT TERRITOIRE -CONSEIL DEPARTEMENTAL – RENOVATION GLOBALE DE DEUX LOGEMENTS RUE DE QUILLY – ENGAGEMENT PLAFONDS DE RESSOURCES IMPOSABLES ET DES PLAFONDS DE LOYERS

Monsieur le Maire présente des devis estimatifs concernant de rénovation globale de deux logement Rue de Quilly.

Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 317 880 € HT soit 381 456 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget 2024

Zones	A Bis	A	B1	B2	C
Secteur social	12,76€	9,82€	8,45€	8,12€	7,54€

Projet rue de Quilly : Zone C

Catégories de ménages	Plafonds de ressources annuelles imposables
Personne seule	21 878 €
Couple (à l'exclusion des jeunes ménages (1)) ou Personne seule en situation de handicap (3)	29 217 €
Personne seule ou couple ayant une personne à charge ou Jeune ménage sans personne à charge (2) ou Couple dont au moins un des membres est en situation de handicap(2)	35 135 €
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge ou Couple ayant une personne à charge dont au moins un des trois membres est en situation de handicap (3)	42 417 €
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge ou Couple ayant deux personnes à charge dont au moins un des quatre membres est en situation de handicap (3)	49 898 €
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge ou Couple ayant trois personnes à charge dont au moins un des cinq membres est en situation de handicap (3)	56 236 €
Majoration par personne à charge à partir de la cinquième	6 273 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

S'ENGAGE à tenir compte des plafonds de ressources imposables et des plafonds de loyer, conformément au barème adopté par le Conseil départemental.

SOLLICITE, pour le projet ci-dessus, une aide financière :

- au Département du Calvados dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026 ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 15 – 09-04-2024 DEVIS MODIFICATIFS ET COMPLEMENTAIRES CHARPENTE ET TOITURE MEDIATHEQUE ET ATELIER COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SOSSON a transmis deux devis complémentaires concernant les travaux de couverture et charpente sur l'atelier municipal et la médiathèque :

1 – ATELIER MUNICIPAL :

Location de Nacelle ciseaux pour un travail réalisé en deux fois : • 2 010,00 € HT soit 2 211,00 € TTC

2 – MEDIATHEQUE :

Mise en place d'un échafaudage : • 1 131,84 € HT soit 1 358,21 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ces propositions et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 16 – 09-04-2024 DEMANDE DE SUBVENTION SDEC –
RENOVATION GLOBALE DE DEUX LOGEMENTS DE QUILLY - ENGAGEMENT PLAFONDS DE RESSOURCES IMPOSABLES ET DES
PLAFONDS DE LOYERS**

Le SDEC ENERGIE a mis en œuvre un dispositif de soutien financier ayant pour finalité de soutenir les collectivités dans leur projet de rénovation de logements à caractère social ¹.

Si ce dispositif vise à favoriser la mise en location de logements peu consommateurs à destination de ménages vulnérables, la commune doit s'engager à respecter des plafonds tant de ressources des futurs occupants que de loyer.

Monsieur le Maire présente les conditions pour prétendre à une aide du SDEC ENERGIE pour la rénovation du logement situé 14 et 16 rue de Quilly, 14680 BRETTEVILLE-SUR-LAIZE.

Le loyer pratiqué ne devra pas dépasser le **plafond de loyer « social »** correspondant au dispositif "Louer abordable" dit "Cosse".

- > Pour les baux conclus ou renouvelés en **2024**, les plafonds de loyer mensuel par mètre carré de surface habitable fiscale², charges non comprises, sont fixés à :

Zones	A Bis	A	B1	B2	C
Secteur social	12,76€	9,82€	8,45€	8,12€	7,54€

La liste des communes comprises dans les zones A bis, A, B1, B2 et C est fixée par l'annexe I de l'arrêté du 1er août 2014 modifié pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation.

- > Pour la commune de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE le plafond s'élève à³ : 7.54€/m²
- Les ressources des locataires devront correspondre à ceux du **barème PLUS** (Prêt locatif à usage social) et correspondant aux locations HLM (habitation à loyer modéré).

Catégories de ménages	Plafonds de ressources annuelles imposables
Personne seule	21 878 €
Couple (à l'exclusion des jeunes ménages (1)) ou Personne seule en situation de handicap (3)	29 217 €
Personne seule ou couple ayant une personne à charge ou Jeune ménage sans personne à charge (2) ou Couple dont au moins un des membres est en situation de handicap ²⁽³⁾	35 135 €
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge ou Couple ayant une personne à charge dont au moins un des trois membres est en situation de handicap (3)	42 417 €

¹ L'aide s'élève à 30% de la subvention d'équilibre de la collectivité plafonnée à 5000€/logement et peut être majorée pour des logements qui atteindront une performance énergétique Type BBC.

² Le montant maximal du loyer est à penser en mètre carré par surface habitable fiscale. Il convient de faire l'addition des deux paramètres : Surface habitable (Il s'agit de la surface au sol, pour les espaces où la hauteur sous plafond est de 1 mètre 80 minimum. Les annexes, murs, cloisons, embrasures de portes et de fenêtres ainsi que les escaliers ne sont pas prises en compte dans la surface habitable) à laquelle s'ajoute 50% de la surface des annexes (balcon, combles (sauf si aménagés), dépendance, véranda, terrasse, loggia, cave, garage, sous-sol, remise, Etc).

Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge ou Couple ayant deux personnes à charge dont au moins un des quatre membres est en situation de handicap (3)	49 898 €
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge ou Couple ayant trois personnes à charge dont au moins un des cinq membres est en situation de handicap (3)	56 236 €
Majoration par personne à charge à partir de la cinquième	6 273 €

(1) Le jeune ménage s'entend des personnes mariées, pacées ou vivant en concubinage dont la somme des âges révolus est au plus égale à cinquante-cinq ans.

(2) Une personne en situation de handicap s'entend de celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

- Le logement devra être loué dans les conditions sus visées pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- > S'engage à louer à des ménages dont les ressources correspondent à celles du barème PLUS ;
- > S'engage à fixer un loyer ne dépassant pas le plafond de loyer « social » correspondant au dispositif "Louer abordable";
- > S'engage à respecter ces conditions pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location ;
- > Autorise son maire à signer la convention.

N° 17 – 09-04-2024 – CONVENTION DE PARTAGE DE ROLE AU SEIN DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DE LA GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la communauté de communes Cingal Suisse Normande concernant le partage de rôle au sein de la compétence optionnelle de la création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de la gestion des bâtiments communautaires.

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 18 – 09-04-2024 – MODIFICATION DELIBERATION N°03-07-03-2024 DU 7 MARS 2024.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la préfecture (service de l'égalité) concernant la délibération N°03-07-03-2024 qui avait pour sujet les indemnités du Maire et des adjoints.

« Elle précise que les indemnités seront versées aux élus à compter du 26 février 2024. Cette délibération du 07 mars 2024 est devenue exécutoire à sa date de transmission au contrôle de légalité le 08 mars ; cette disposition est donc rétroactive. En effet, la délibération prévoit son application à une date antérieure à celle de son adoption et la publicité dont elle doit faire l'objet Or, il est impossible pour un acte administratif d'être rétroactif (CE, 25 juin 1948, *Société du Journal de l'Aurore*, GAJA). »

Monsieur le Maire propose donc la suppression la date indiquée sur cette délibération « 26/02/2024.

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 19 – 09-04-2024 – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS- CONTRAT DE TERRITOIRE – SECURISATION DES RUES

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire concernant la sécurisation des rues :

- BOULEVARD DES ALLIES
- RUE DES GRANGES
- RUE LEON GUIGNE
- RUE DES CANADIENS
- RUE DE GOUVIX

Estimation projet global :

194 707.00 € HT

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 20 – 09-04-2024 – DESIGNATION DELEGUE DU SDEC

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire du SDEC, suite au décès de Claude PIERRE, délégué titulaire du SDEC.

Monsieur Bruno FRANCOIS, Maire se propose en tant que délégué titulaire auprès du SDEC

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 21 – 09-04-2024 – DESIGNATION DELEGUE EAU SUD

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire au syndicat Eau Sud, suite au décès de Claude PIERRE, délégué titulaire.

Monsieur Bruno FRANCOIS, Maire se propose en tant que délégué titulaire auprès du syndicat Eau Sud

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 22 – 09-04-2024 – DEMANDE DE SUVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONAL DU SPORT POUR LE FUTUR PUMPTRACK ET EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS ADULTES.

Le Conseil municipal autorise le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport - DRAJES Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports / SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) pour l'installation d'un pumtrack et d'équipements sportifs extérieurs adultes sur la commune de Bretteville Sur Laize.

Après délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 23 – 09-04-2024 – INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » — infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables n validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE en 2024,

Considérant que la commune de BRETTEVILLE—SUR—LAIZE, souhaite voir implanter une borne de recharge lente pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Rue de Rougemont ; voirie communale

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 20 m2.

Monsieur Bruno FRANÇOIS, demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil Municipal :
De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 20 m2.

D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Rue de Rougemont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Mets à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 20 m2.

Approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Rue de Rougemont.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 24 – 09-04-2024 – Décision du conseil municipal sur la définition des modalités de concertation en vue de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'organiser une concertation de la population avant d'arrêter la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Il est proposé que la concertation du public se fasse selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation consultable en mairie aux heures d'ouverture du mercredi 24 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024 ;
- Mise à disposition du public d'un registre disponible en mairie avec le dossier de concertation ;
- Organisation d'une permanence en présence des élus le samedi 18 Mai 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de modalités de concertation à délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

-17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

- VALIDE les modalités de concertation proposées ;
- VALIDE le principe d'une publicité de cette concertation via un affichage en mairie et un communiqué dans la presse locale

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 25 – 09-04-2024 – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS- CONTRAT DE TERRITOIRE – REFECTION DU CITY STADE, CREATION D'UNE NOUVELLE AIRE DE JEUX ET ESPACE FITNESS

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans la cadre du contrat de territoire concernant la réfection du city stade, création d'une nouvelle aire de jeux et espace fitness :

Estimation projet global : 100 000 € HT

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 26 – 09-04-2024 – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION PAR LE SDIS DU CALVADOS DES OPERATIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS (ET PRIVE CONVENTIONNES)

Madame Nathalie MARTINOFF (Réfèrent Incendie et secours) informe qu'il y a lieu de signer une convention relative à la réalisation par le SDIS du calvados des opérations de contrôle technique des points d'eau incendie publics (et prive conventionnes). Le contrôle de l'ensemble des PEI doit être fait tous les 3 ans.

TARIF UNITAIRE :

- 50 Euros par poteau ou bouche incendie
- 100 Euros pour un point d'eau naturel ou artificiel nécessitant plus de temps et l'emploi d'une pompe et d'un système d'amorçage (engin d'incendie ou moto-pompe remorquable)

Après délibéré, Le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Bruno FRANCOIS Nicolas AUBER	 